Nations Unies A/55/772–S/2001/120

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
8 février 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 20 b) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 1er février 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre que vous adresse S. E. M. Mustafa Osman Ismail, Ministre des relations extérieures du Soudan et actuel Président du Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, ainsi que le texte de la résolution adoptée par les participants à la Réunion au sommet de l'Autorité, qui s'est tenue à Khartoum le 23 novembre 2000 en vue d'appuyer les efforts de réconciliation et d'aider la Somalie à instaurer la paix et à parvenir à la réconciliation et à l'unité nationales (voir annexes).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Mubarak Hussein **Rahmtalla**

01-24459 (F) 090201 090201

Annexe I de la lettre datée du 1er février 2001 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

J'ai l'honneur de vous informer que les participants aux réunions qui se sont tenues dans mon pays, les 23 et 24 novembre 2000, dans le cadre du huitième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont accordé une attention particulière à la question de la Somalie. Ces réunions ont débouché sur la participation du Gouvernement somalien de transition aux travaux du Sommet, à l'adoption d'une résolution appuyant les efforts de réconciliation et à l'établissement d'un comité des pays voisins de la Somalie, qui sera présidé par le Soudan, aux fins de « continuer à aider les Somaliens dans leur quête d'une paix globale et de la réconciliation et de l'unité nationales ». (Le texte de la résolution figure en appendice.)

Je vous informe également que les consultations se poursuivent parmi les États membres de l'Autorité en vue d'appliquer les textes issus du Sommet de Khartoum et de mobiliser l'aide régionale et internationale à l'appui du relèvement et de la reconstruction rendus nécessaires par les destructions provoquées par la guerre civile en Somalie.

Nous espérons que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies s'associeront au processus de paix et de reconstruction en Somalie.

Le Ministre des relations extérieures
de la République du Soudan
(*Signé*) Mustafa Osman **Ismail**

Annexe II de la lettre datée du 1er février 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Résolution concernant la Somalie adoptée par le huitième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Autorité intergouvernementale pour le développement

Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, réunis à Khartoum le 23 novembre 2000, à l'occasion du huitième Sommet de l'Autorité,

Considérant la crise que traverse la Somalie depuis 10 ans, aggravée par l'absence de pouvoir central dans ce pays,

Considérant également les efforts louables déployés par l'Éthiopie (pays mandaté par l'Autorité), l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement du conflit interne en Somalie,

Réaffirmant le rôle crucial que joue l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans le règlement de la crise et le rétablissement de la paix en Somalie et dans la sous-région,

Nous félicitant de l'initiative par laquelle S. E. M. Ismael Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti, soucieux de promouvoir la paix et la réconciliation nationale en Somalie, a convoqué la Conférence d'Arta qui a conduit à l'établissement d'un gouvernement de transition en Somalie,

Rappelant la résolution adoptée au septième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Autorité aux fins d'appuyer l'initiative de paix en faveur de la Somalie engagée par le Président de la République de Djibouti,

Constatant que certaines parties somaliennes, y compris les secteurs du pays qui s'administrent eux-mêmes dans des conditions de paix et de stabilité relatives, n'ont pas encore participé aux efforts de réconciliation nationale,

1. *Affirmons* que la Conférence de paix d'Arta, qui a permis l'établissement d'un gouvernement de transition en Somalie, a marqué une étape importante dans le processus de paix dans ce pays;

2. *Engageons vivement* le Gouvernement de transition et toutes les parties et administrations somaliennes à créer des conditions permettant d'associer au processus ceux qui n'ont pas participé à la Conférence d'Arta,.

afin d'élargir et de renforcer le processus de réconciliation nationale;

3. *Soulignons* que le processus de paix doit se poursuivre et être mené à terme par la voie du dialogue et non par le recours à la force;

4. *Encourageons* les voisins de la Somalie et le Président en exercice de l'Autorité à établir un mécanisme leur permettant de continuer à aider les Somaliens dans leur quête d'une paix globale et de la réconciliation et de l'unité nationales;

5. *Affirmons* que toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de faire en sorte que le territoire somalien ne serve pas de base à des groupes hostiles à la paix et à la sécurité dans la sous-région;

6. *Réaffirmons* que l'Autorité attache une grande importance à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Somalie;

7. *Accueillons avec satisfaction* la participation du Gouvernement de transition somalien aux délibérations et activités de l'Autorité, compte tenu du fait que les progrès de la Somalie vers la paix et la réconciliation nationale seront évalués périodiquement;

8. *Demandons instamment* à la communauté internationale de soutenir le relèvement de la Somalie par une aide directe au Gouvernement de transition et aux régions qui avaient instauré la paix et la stabilité en s'administrant elles-mêmes, sous réserve qu'ils soient résolus à poursuivre le processus de paix.